

ASSEMBLÉE NATIONALE

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par

M. Sempastous, M. Gérard, Mme Gayte, M. Bru, Mme Kamowski, M. Reiss, Mme Chapelier,
Mme Bonnard, Mme Bagarry, M. Quentin, Mme Dubié et Mme Pires Beaune

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.